

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE, DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Un exemplaire de la PÉTITION CONTRE LES FORTIFICATIONS est déposé dans nos bureaux, où les citoyens peuvent venir signer.

Lyon, 13 novembre 1843.

DE LA RÉFORME DES PRISONS.

(4^{me} article.)

Le ministre dans l'exposé des motifs du projet de loi et la commission dans son rapport ont affirmé que l'intention de ce projet n'était pas de soumettre les prisonniers à des rigueurs contraires à nos mœurs et à l'esprit de nos lois, qu'il n'avait point le caractère absolu du régime américain. Ce thème a défrayé tour à tour les colonnes des feuilles ministérielles et celles de certains journaux philanthropico-dynastiques qui flottent lâchement entre l'opposition, qu'ils exploitent et dont ils n'osent heurter de front les idées et les principes, et le gouvernement, qui peut leur ouvrir les portes du pouvoir et des fonctions splendidement rétribuées.

Nous allons montrer ce que vaut en réalité cette affirmation.

Le système *pennsylvanien* ou *philadelphien* a eu deux phases bien distinctes. La première se rapporte à l'essai qui eut lieu en 1821, à New-York, dans la nouvelle prison d'Auburn, sur un décret de l'assemblée législative. Voici ce qui se passa :

Quatre-vingts condamnés furent enfermés dans un nombre égal de cellules, sans aucun moyen de travail et sans autre contact humain que celui du prêtre ou du garde lorsqu'ils étaient malades. « Les malheureux prisonniers, rapportent dans leurs écrits MM. de Beaumont et de Tocqueville, tombèrent dans un tel état d'aliénation mentale, que les gardiens craignirent pour leurs vies ; cinq succombèrent dans le cours d'une année, un autre resta insensé, et l'état mental de tout le reste ne parut pas moins inquiétant. »

À la suite de cette expérience cruelle, vingt-six de ces malheureux furent graciés, et les autres rentrèrent dans les ateliers communs ; puis vint le système *auburnien*, c'est-à-dire l'emprisonnement solitaire pendant la nuit avec le travail en commun et en silence pendant le jour.

La deuxième phase du régime *pennsylvanien* date de 1829, époque à laquelle fut construite à Philadelphie la maison de Cherry-Hill, le type modèle des prisons *pennsylvaniennes*. Un seul et unique système a été appliqué depuis 1829, non seulement à Cherry-Hill, mais encore dans toutes les prisons qui ont été ultérieurement construites sur le même plan aux États-Unis. Or, ce système ne diffère réellement en rien de celui auquel on a essayé de prêter le caractère d'une innovation nationale en lui donnant le nom de *système français* ; tous deux ont pour base l'emprisonnement solitaire de jour et de nuit avec le corollaire essentiel, nous ne dirons pas forcé, du travail, attendu que, sans le travail, la séquestration cellulaire c'est la mort ; puis la privation de tout commerce humain autre que celui des directeurs, surveillants,

instituteurs, médecins, ecclésiastiques et inspecteurs attachés au service de la prison.

Toutefois, pour être complètement exacts, nous signalerons entre les deux systèmes la différence suivante, qui est un trait caractéristique de l'esprit de modération et d'humanité qui anime nos gouvernants en matière de réforme pénitentiaire. Suivant l'art. 37 titre 5 du projet de loi, les directeurs de prisons, entre autres peines destinées à réprimer les violences, menaces, etc., commises par les prisonniers, pourront appliquer celle de la *privation de travail*. Ce raffinement de barbarie ne déshonore point le régime *pennsylvanien* ; c'est à M. Duchâtel que revient le triste honneur de l'avoir inventé.

Ainsi donc, lorsque l'on a affirmé officiellement et officieusement que les conditions du régime proposé étaient moins rigoureuses, plus humaines et mieux appropriées à nos mœurs que celles du régime américain, on en a imposé. Cette grave *inexactitude* commise sciemment et à dessein, car il n'y avait pas de confusion possible pour le pouvoir, est une preuve évidente que le gouvernement sait parfaitement bien à quoi s'en tenir sur la valeur morale et sociale de son œuvre, et qu'il craint d'assumer franchement la responsabilité de l'emprunt déguisé qu'il fait au peuple d'Amérique du système pénitentiaire dont celui-ci a ramassé les plans dans les sombres et silencieuses archives des monastères.

Les vingt-sept plus grandes prisons d'Amérique sont soumises au système d'Auburn, tandis que le régime *pennsylvanien* en compte seulement quatorze dont cinq n'ont été construites que depuis 1834. La proportion des récidives entre ces deux systèmes, malgré la partialité des statistiques qui voudraient bien témoigner en faveur de celui de Pennsylvanie, sont à peu près insignifiantes. D'ailleurs, elles peuvent tenir à des causes parfaitement étrangères à la puissance plus ou moins réformatrice des deux régimes, qui échappent à notre appréciation, et que négligent les spéculations purement matérielles des statisticiens. Il est donc fort remarquable que le choix du pouvoir se soit arrêté sur le moins appliqué, le plus inutilement oppressif et le plus systématiquement inhumain des deux systèmes pénitentiaires pratiqués en Amérique.

Ainsi que nous avons eu déjà occasion de le constater dans le *Censeur* du 13 mai dernier, la loi-Duchâtel concentre l'administration de toutes les prisons civiles du royaume entre les mains du ministre, qui nomme et révoque tous les agents qui y sont employés. Cette loi passe sur toutes les têtes un seul et même niveau, que les prisonniers soient prévenus ou condamnés, que les délits soient simplement des faits politiques, ou bien qu'ils rentrent dans la nomenclature des délits et des crimes de droit commun, prévus et définis par le code pénal. Le régime nouveau, avec ses combinaisons, efface la gradation des peines que la sagesse et l'équité de nos lois pénales s'étaient efforcées de proportionner à la gravité des actes coupables ou criminels, et dans l'échelle des

peines se trouvent en même temps supprimées et la peine de la déportation et celle de la détention.

Relativement aux accusés, la loi et les commentaires disent : Si l'emprisonnement individuel doit être une peine pour les condamnés, il ne peut être pour ceux-ci qu'une simple mesure de précaution ; institué pour les préserver de la corruption, il ne doit pas aggraver leur sort : il doit les protéger, non les punir. Les accusés auront donc la faculté de voir leurs parents, leurs amis, leurs défenseurs ; ils pourront communiquer avec les détenus compris dans la même instruction, quand le juge ne l'aura pas interdit, et avec d'autres accusés, quand l'autorité supérieure croira pouvoir le permettre. La loi les autorise à travailler, elle ne leur en impose pas l'obligation. Le produit de leur travail leur appartient.

Voici ce que les commentaires et la loi disent au sujet des condamnés : Si l'emprisonnement individuel est une mesure de précaution et de protection envers l'accusé, elle doit être une peine pour le condamné. Par conséquent, les bagnes étant supprimés, les condamnés aux travaux forcés subiront leur peine dans une prison cellulaire qui s'appellera *maison de travaux forcés* ; les condamnés à la peine de la réclusion, dans une prison encore cellulaire qui sera appelée *maison de réclusion* ; les condamnés à l'emprisonnement, dans une prison toujours cellulaire qui portera le nom de *maison d'emprisonnement*. Les condamnés à la détention seront enfermés dans des quartiers distincts des maisons. Les condamnés à plus de douze ans de travaux forcés ou aux travaux forcés à perpétuité, après avoir subi pendant douze ans le régime de l'emprisonnement individuel de jour et de nuit, ou lorsqu'ils auront atteint leur 70^e année, ne seront plus enfermés séparément que pendant la nuit et seront employés en commun et en silence pendant le jour. Le travail est obligatoire pour tous les condamnés, à l'exception de ceux qui en auront été dispensés par l'arrêt de condamnation. Le produit de leur travail appartient à l'état, qui pourra néanmoins leur en accorder une portion. Enfin, chaque condamné sera visité au moins une fois la semaine par le médecin et l'instituteur ; l'aumônier et la commission de surveillance pourront communiquer avec les condamnés aux heures déterminées par les règlements de la prison.

Voilà en substance toute la loi : en prononçant la séquestration absolue du condamné, elle lui supprime l'air et le soleil, elle lui interdit tout exercice physique hors de la cellule. La commission, qui, dans son zèle philanthropico-moral, a écrit dans le projet que deux heures par jour lui seraient accordées pour l'école, la lecture et les visites des personnes admises à communiquer avec lui, a simplement signalé cette barbarie de la loi à l'attention des chambres quand elle pouvait l'effacer par une disposition réparatrice. Pour couronner ses complaisances déplorables envers la pensée qui a présidé à la formation de cette loi, elle a rétabli la peine de la détention, qui n'en restera pas moins une pure illusion sous l'empire du nouveau régime.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 13-14 NOVEMBRE.

Frédéric W... en Algérie.

Après avoir subi toutes sortes de vicissitudes, je m'étais fixé à Bouffarick ; je dirigeais les faucheurs de M. L... Ma place était agréable, et j'étais enfin pouvoir goûter un peu de repos dont j'avais un si grand besoin. Hélas ! mes espérances ne se réalisèrent pas. J'étais destiné à de cruelles souffrances.

Le 13 novembre 1839, après avoir passé la journée dans les prés à travailler avec les ouvriers, dont la moitié environ étaient indigènes, j'étais rentré dans la ferme que j'habitais seul avec deux valets d'écurie, lorsque, vers minuit, quelques coups de feu me réveillèrent en sursaut ; je me précipitai à bas de mon lit. J'entendais hurler mon chien, je sentais la maison ébranlée par les coups réitérés dont on frappait la porte. Il n'y avait plus à en douter, j'étais attaqué.

Les aboiements de mon fidèle Médor s'étaient changés en gémissements, le bruit continuait. À peine vêtu, je m'élançai vers une meurtrière et armai mon fusil. Tout était envahi. Les Arabes, voyant la solidité de la porte qui résistait à leurs efforts, avaient amassé devant une certaine quantité de bois et de broussailles sèches, et allaient y mettre le feu. Toute résistance était inutile ; j'étais seul, et si je tirais, si j'en blessais quelques uns, leur mort eût été payée cher par les tortures que j'aurais endurées. J'ouvris la fenêtre et me montrai ; aussitôt trente fusils furent dirigés contre moi, mais je me hâtai de demander *aman* (grâce), et, l'ayant obtenue à la condition d'ouvrir immédiatement, je descendis et dus faire entrer ces misérables. Ils me lièrent aussitôt avec quelques cordes destinées primitivement à attacher les bêtes de fourrage, puis se dépêchèrent de piller le peu que j'avais et de boire le *schrapp* (vin), car les Arabes, quoique la loi de Mahomet leur défende d'en faire usage, aiment passionnément le vin et les liqueurs. Dès qu'ils m'eurent mis hors d'état de faire aucune opposition, ils se répandirent dans la maison. Alors on d'entre eux s'approcha de moi et me dit en me regardant fixement : « Te trouves-tu bien ainsi, *hels roumi* ? (chien de chrétien). » Je levai la tête et reconnus un nommé Harqua, moissonneur sous mes ordres, que j'avais toujours particulièrement aimé, et auquel, le jour auparavant, j'avais donné une partie de mon repas. J'étais étonné de le trouver si dur, quand je m'aperçus que deux larmes coulaient sur ses joues. Il regarda autour de lui ; nous étions seuls. « Console-toi, me dit-il en se penchant sur moi, il ne te sera fait aucun mal ; on t'emmènera vers Abd-el-Kader qui te traitera

bien. J'ai été prévenu trop tard et je n'ai pu t'avertir ; les deux pères se sont échappés. »

J'allais lui répondre, lui dire combien j'étais touché de sa reconnaissance, lorsque ses camarades rentrèrent. « *Adji* (allons), me dit Harqua, suis-nous, marche, *kebir allouffe* (grand porc (1)). » Je lui obéis et sortis de ma demeure, entouré de ces brigands qui semblaient, soit qu'ils voulassent m'effrayer, soit qu'ils fussent réellement indécis, se disputer pour savoir si je serais tué ou emmené prisonnier. Ce dernier avis prévalut, et ils m'attachèrent au cou une corde dont l'autre extrémité était liée à la queue d'un cheval, puis ils montèrent en selle.

En ce moment je sentis quelque chose de chaud s'appuyer contre mes jambes ; c'était mon pauvre Médor qui, blessé, couvert de sang, venait me dire un dernier adieu. Pauvre bête ! elle m'était si attachée qu'il n'était point surprenant qu'elle vint me lécher ; mais ce jour-là ses caresses étaient plus tendres que de coutume, ses regards humides semblaient me dire : Nous ne nous reverrons plus. Les barbares eux-mêmes en étaient attendris, mais ils ne pouvaient perdre un instant ; quelques coups chassèrent Médor, et je dus suivre le cheval derrière lequel j'étais attaché.

Je m'attendais à ce que les maraudeurs qui m'enlevaient seraient poursuivis par les troupes françaises, et je croyais que l'attaque de ma maison n'était qu'une entreprise aventureuse et partielle ; hélas ! je me trompais. Toute la plaine, toutes les tribus, tous les douars étaient soulevés ; un jour avait suffi pour mettre tout à feu et à sang. La veille le cultivateur faisait paisiblement sa moisson, rentrait ses foins en ses granges, et le matin l'incendie avait dévoré tout ce qui n'avait pu être enlevé par les *Hadjoutes* ou les *Kabyles*. On entendait de toute part le bruit des armes à feu, et notre troupe ne marchait qu'avec les plus grandes précautions, redoutant constamment de tomber dans quelque bataillon français, et cherchant à rejoindre, pour se fortifier, les cavaliers de leur parti qu'ils pouvaient apercevoir. Cette circonspection et cette lenteur me furent fort utiles : je pus pendant plusieurs heures me contenter de marcher et de trotter doucement ; mais si l'un d'eux avait fallu sans relâche courir derrière le cheval que je devais suivre sous peine d'être étranglé, mes forces n'y auraient pas résisté.

Les détours que nous faisons furent causés que le matin nous trouva à deux ou trois lieues seulement de Bouffarick, enfoncés dans un bois qui mettait mes ravisseurs à l'abri de toute attaque. Ils descendirent un moment pour faire manger leurs chevaux et prendre eux-mêmes quelque nourriture. Harqua s'approcha de moi et me donna plusieurs dattes que

(1) Le porc étant pour les mahométans un animal immonde, son nom est l'expression du plus grand mépris.

je mangeai plutôt pour lui montrer ma reconnaissance que par faim. Dans ce moment quelques gémissements se firent entendre, je me levai et crus les reconnaître : je ne me trompais pas ; c'était Médor, qui, blessé, avait suivi mes traces, m'avait rejoint, et qui, dès qu'il m'eut aperçu, me lécha doucement, en me regardant avec tendresse, et parut ne plus sentir son mal. Oh ! qu'un chien est une noble créature ! combien peu d'hommes auraient imité le dévouement de mon Médor ! Je ne pouvais le caresser ; hélas ! j'étais lié ; mais j'appuyai ma tête sur la sienne qui restait immobile, semblant comprendre ma douleur, et il remuait la queue pour me témoigner sa joie de m'avoir retrouvé. Cependant les chevaux étaient repus, on allait partir, et, notre course devant être rapide, Harqua obtint de me faire monter derrière lui, en démontrant que je ne pourrais suivre leur marche. Je fus donc placé en croupe, et, au moment où Médor sentit que je lui étais enlevé, il voulut se précipiter pour me défendre ; mais il ne put se soulever, ses forces l'avaient abandonné, et ses cris plaintifs me montraient son désespoir.

Nous partîmes. Lorsque nous fîmes à quelques pas, j'entendis un hurlement, puis plus rien. Je parvins à retourner un peu la tête ; Médor était immobile : tout était fini ! Dans ce moment, Harqua me saisit la main et me la serra avec expression. Bon Harqua ! parié entre le désir de m'être utile et la crainte, s'il me témoignait trop d'intérêt, d'être obligé de me quitter, il était forcé de me rudoyer devant ses camarades, et je voyais combien il en souffrait.

Harqua était *Kabyle* ; il appartenait à cette race noble, type de l'Arabe de l'ancien temps, farouche, fière, cruelle parfois, mais sensible à la bienveillance, esclave de sa parole, hospitalière et généreuse, qui ne souffrira jamais une insulte pour laquelle le sang veut le sang, mais qui ne commettra jamais une trahison et ne saurait rendre le mal pour le bien. Pendant les dix-huit mois que j'ai passés en Afrique dans la captivité, j'ai pu apprécier toutes ces qualités.

Deux heures après nous rencontrâmes quelques cavaliers indigènes qui menaient un homme, une femme et deux enfants qu'ils venaient de faire prisonniers dans la plaine de la Mitidja. Combien, après les avoir vus, je remerciai encore la Providence de mon sort, si doux en comparaison de celui de ce père qui voyait entraîner avec lui sa femme au dernier période de la grossesse, ses enfants âgés de sept ou huit ans, sans prévoir le sort qui leur était destiné ! Je voulais leur dire quelques mots de consolation, leur faire entendre combien je partageais leur douleur, mais cette douceur ne nous fut pas permise ; on nous imposa silence, et leur troupe, après avoir dit quelques mots à la nôtre, s'en sépara. Je devais revoir cette malheureuse femme en de bien tristes circonstances !

Nous continuâmes notre route, et Harqua m'apprit que nous nous diri-

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 1843.

Présidence de M. Terme, maire.

Continuation de la lecture du rapport sur la fourniture des eaux de la ville de Lyon.

Présents : MM. Acher, Arnaud, Bergier, Bodin, Bonnet, Bouvard, Brossette, Camel, Capelin, Coudere, Devienne, Dolbeau, Dunod, Falconnet, Faure-Pécel, Guerre, Guimet, Guinet, Malmazet, Mermel, Martin (P.-P.), Menoux, Nepple, Pasquier, Pons, Reyre, Riboud, Seriziat-Carrichon, Seriziat, Barrillon.

LA SEANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCES-VERBAL de la séance du 6 novembre est lu et adopté.

M. LE MAIRE reprend la lecture de son rapport sur la fourniture des eaux à la ville de Lyon.

CETTE LECTURE est continuée jusqu'à neuf heures, puis suspendue pour être reprise à la séance prochaine.

La séance est levée à neuf heures et quart.

SEANCE DU 9 NOVEMBRE.

Présidence de M. Terme, maire.

Continuation et fin de la lecture du rapport sur la fourniture des eaux.

Présents : MM. Arnaud, Bergier, Bodin, Bouvard, Brossette, Camel, Capelin, Coudere, Devienne, Dolbeau, Dunod, Falconnet, Guerre, Guimet, Guinet, Lacroix-Laval (de), Malmazet, Martin (C.), Mermel, Martin (P.-P.), Menoux, Nepple, Pasquier, Pons, Reyre, Riboud, Seriziat-Carrichon, Seriziat, Barrillon.

LA SEANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCES-VERBAL de la séance du 7 novembre est lu et adopté.

M. LE MAIRE, par un rapport verbal, fait connaître au conseil diverses modifications que le conseil des bâtiments civils propose d'introduire dans les alignements nouveaux, récemment adoptés par le conseil, pour le quartier de l'ouest de la ville de Lyon.

Ces modifications sont peu nombreuses et d'une minime importance. M. le maire pense qu'il convient d'y faire droit.

M. le maire annonce qu'il saisit cette occasion de proposer lui-même une modification au plan dont il s'agit. Le conseil a décidé que la rue Saint-Jean aurait, dans son parcours le long du Palais-de-Justice, une largeur exceptionnelle de 12 mètres; cette décision frappe de reculement des immeubles qui viennent d'être reconstruits récemment sur les alignements anciens. Il serait extrêmement dommageable pour ces immeubles d'être frappés d'un reculement nouveau. M. le maire, touché des réclamations qui lui ont été adressées à ce sujet, pense qu'il conviendrait et propose de décider que la largeur de la rue Saint-Jean sera sur tout son parcours conforme à celle adoptée en dehors de la partie située devant le Palais-de-Justice.

Le conseil, après avoir entendu les observations de quelques uns de ses membres, renvoie cette affaire à l'examen de la commission des plans, composée de MM. Arnaud, Brossette, Camel, Dolbeau, Falconnet, Guerre, Mermel, Pasquier, Reyre, Seriziat-Carrichon, de Vauxonne, Barrillon.

L'ORDRE DU JOUR appelle la continuation de la lecture du rapport de M. le maire sur les moyens de doter la ville de Lyon d'une plus abondante fourniture d'eau publique.

Cette lecture, commencée à sept heures, se termine seulement à huit heures trois quarts.

Les conclusions de ce rapport tendent à présenter à la sanction du conseil un traité préliminaire dont voici les bases fondamentales :

Traité préliminaire.

A la suite de diverses circonstances qu'il serait superflu de mentionner ici, M. Bonand, agissant en vertu d'engagements qui sont entre ses mains, a demandé à l'administration supérieure l'autorisation nécessaire pour dériver à Lyon, par une galerie souterraine, des sources de la colline de Royes et des territoires de Fontaine et de Neuville.

Le gouvernement, accueillant favorablement cette demande, a fait ouvrir une enquête publique sur le projet présenté.

En prévision du cas probable où, après l'accomplissement des formalités administratives en cours d'exécution, le gouvernement, reconnaissant l'utilité publique de cette mesure, accordera l'autorisation qui lui aura été demandée, il convient d'indiquer quelques clauses comme devant servir de base à un traité ultérieur entre la ville de Lyon et la société qui fera venir et distribuer dans Lyon ces sources que leur qualité et leur quantité, constatées par des travaux officiels, rendent susceptibles d'être utilisées par une triple destination, savoir :

Pour besoins domestiques,
Pour emplois d'industrie

gions vers Taza, où se trouvait la forteresse principale d'Abd-el-Kader, ainsi que les divers établissements qu'il avait fondés. Chaque fois que nous passions devant un douar, les vieilles femmes et les enfants sortaient, se réjouissaient avec mes conducteurs du succès qu'ils avaient obtenu et me jetaient des pierres ou de la boue. On ne peut rien imaginer de plus hideux que ces sibylles converties de toiles jadis blanches, dont on n'aperçoit que les yeux et un morceau du nez, dont les mains jaunes et décharnées inspirent un sentiment de dégoût, et qui insultaient à mon malheur avec une telle cruauté. Plusieurs fois, si Harqua et ses camarades ne m'avaient défendu et ne les avaient chassées, j'aurais été mis en pièces par ces furies; mais la troupe était intéressée à ma conservation, car Abd-el-Kader avait promis deux douros (dix francs) par prisonnier qu'on lui amènerait vivant et seulement un dour par tête qui lui serait remise. Cette distinction de prix est remarquable en ce qu'elle montre combien l'émir (4), soit générosité, soit politique, cherche à empêcher l'effusion du sang.

Plus nous avançons, plus les populations étaient irritées contre les Français, avec lesquels elles avaient moins de communications; enfin, après trois jours de marche, nous parvîmes à Taza.

A notre arrivée, la populace cria : Un roumi! un roumi! Et aussitôt la foule s'assembla; elle me regardait avec curiosité, mais sans m'insulter. Harqua me dit que la prison étant dans cette ville, les habitants avaient assez souvent l'occasion de voir des Européens; que d'ailleurs ils étaient plus civilisés que les nomades qui les entourent, et que les esclaves étaient employés soit dans plusieurs manufactures, soit à cultiver les jardins, et n'étaient pas trop malheureux. Je fus étonné de l'activité qui régnait dans cette espèce de ville; de grands établissements, en roseaux et en terre il est vrai, se montaient de toutes parts; quelques habitations étaient même construites en briques, ce que le fort qui servait en même temps de prison et d'atelier pour la fabrication de la poudre.

Nous fûmes conduits à la prison, petite chambre voûtée et très-forte au milieu d'une esplanade de roc qui, réfléchissant le soleil, en redoublait l'effet. J'y entrai, et à la porte, quand je quittai Harqua qui m'avait accompagné, je ne pus retenir mes larmes, et il partagea mon émotion. Ce pauvre Harqua croyait devoir attaquer les chrétiens; la guerre qu'il entreprenait lui paraissait sainte sans doute. Lorsqu'il commença à me connaître, il me haïssait et m'enveloppait dans sa proscription contre les Européens; mais je lui avais fait du bien, je l'avais traité avec douceur, et il n'avait pu être ingrat.

(1) On appelle ainsi tous les descendants de Mahomet, qui seuls ont le droit de porter un turban vert. A Alger, ce nom a été, par corruption, presque exclusivement affecté à Abd-el-Kader, qui descend en effet du prophète.

Et pour services publics.

1° La ville aurait la faculté d'employer pour service public une partie du volume des sources dérivées, qui pourrait s'élever à 3,000 mètres cubes par vingt-quatre heures, et qui devrait être amenée souterrainement par la compagnie jusqu'aux divers points qui lui seraient désignés.

En fait de fontaines, la ville se contenterait d'un certain nombre de fontaines monumentales dont elle déterminerait à son gré l'emplacement et le débit.

Pour ce qui concerne la consommation d'eau dans les ménages, l'autorité municipale emploierait, dans un but d'utilité générale, tous les moyens de persuasion et de coercition paterneles qui sont en son pouvoir dans la sphère de ses attributions légales, pour faire adopter à Lyon, comme à Gènes, à Londres, à Edimbourg, l'habitude des distributions d'eau à domicile moyennant une retribution modérée, ou tout au moins pour faire établir dans chaque maison, par mesure de salubrité et de santé publiques, une fontaine dont le jet pourrait s'ouvrir et se fermer à volonté; 1° pour usages alimentaires et hygiéniques de tous les instants; 2° pour nettoieiment et irrigation dans des moments déterminés; 3° pour premiers secours en cas d'incendie.

2° En considération des avantages à retirer de l'introduction à Lyon des eaux dont il s'agit, soit sous le point de vue purement communal, soit sous le rapport du bien-être des citoyens, la ville garantirait à la compagnie constituée sous forme de société anonyme qui aura exécuté cette entreprise à ses frais un minimum d'intérêt annuel de 4 0/0 sur les fonds dépensés pour la réaliser, en limitant cette garantie à cinq millions de francs.

Si la dépense totale ne s'élevait pas à cinq millions, la ville ne ferait face qu'aux intérêts des fonds réellement dépensés, et si, au contraire, la dépense s'élevait au-delà du capital de cinq millions, la ville ne fournirait pas l'intérêt de 4 0/0 pour cet excédant; elle en autoriserait seulement le prélèvement sur les produits de la vente des eaux, et encore serait-il entendu que cet excédant de dépenses ne serait pas admis au-delà du quart du capital fixé ci-dessus.

3° Les fonds dépensés pour les opérations de l'entreprise porteront intérêt à dater de leur emploi. Le montant pourra en être pris sur le cautionnement qui aura été déposé par la compagnie.

Quand les travaux seront achevés et que l'eau dérivée coulera dans Lyon, la ville, désormais sans inquiétude sur le résultat de l'entreprise, tiendra compte à la compagnie des sommes qui auront servi pour le paiement des intérêts. Des échéances seront alors fixées pour cet objet, suivant les convenances de la ville, dans le courant de l'année qui suivra l'inauguration du service.

4° Tout le produit net de la vente des eaux dans l'enceinte de Lyon viendra en déduction de l'annuité garantie par la ville jusqu'à l'époque où cette annuité sera complètement éteinte.

5° A partir de cette époque, tous les produits provenant de la vente des eaux seront attribués à la compagnie jusqu'à ce qu'elle obtienne du capital quelconque employé par elle pour la dérivation et la distribution des eaux dans l'enceinte de Lyon, 5 0/0 d'intérêts, plus 1 0/0 de réserve par année.

6° Du moment que la compagnie percevra de la sorte 6 0/0 de son capital dépensé, la ville jouissant gratuitement de l'eau consacrée au service public, les produits nets qui excéderont ce taux annuel formeront le bénéfice de l'exploitation, lequel sera partagé par égale portion entre la compagnie et la ville jusqu'à ce que celle-ci se trouve couverte, en capital et intérêts de 4 0/0, de la somme qu'elle aura payée pendant les années précédentes à titre de minimum d'intérêts garantis.

Les sommes qui rentreront ainsi dans la caisse municipale seront spécialement affectées à la construction d'égouts souterrains sous la voie publique dans Lyon.

7° En outre, à dater de l'époque où la compagnie percevra, par le produit net des fournitures d'eau dans Lyon, 5 0/0 d'intérêt et 1 0/0 de réserve sur son capital dépensé pour la dérivation et la distribution d'eau à Lyon, la durée de sa concession sera limitée à cinquante années.

Au bout de ce temps, la ville deviendra, sans aucun déboursé postérieur, absolue propriétaire de l'eau qui arrivera dans son enceinte par l'effet des travaux dont il est ici question, comme aussi de tous les appareils et objets nécessaires à la distribution de cette eau.

8° La ville de Lyon, restant étrangère à toute fourniture d'eau hors de son enceinte, n'aura ni dépenses à faire ni produits à retirer pour cet objet pendant toute la durée de ladite concession.

9° En considération de ce que la ville abandonnera à la compagnie l'éventualité du bénéfice entier de l'exploitation à partir de l'époque où la ville aura été intégralement remboursée, en ca-

pital et intérêts, de toutes les sommes précédemment comptées par elle pour jouir de ce bénéfice pendant ce qui pourra rester de période de cinquante années, la compagnie, de son côté, abandonnera, après le terme de sa concession, toute sa clientèle et tout son matériel de distribution dans les communes suburbaines à la ville de Lyon, qui dès lors jouira pleinement et indéfiniment du produit de toutes les fournitures au dehors comme au dedans de son enceinte.

Dans ce cas, par suite de l'abandon réciproque mentionné ci-dessus, la ville de Lyon, au bout de la période de cinquante années, deviendrait à perpétuité seule propriétaire absolue des sources dérivées par l'exécution du projet actuellement soumis à l'enquête administrative en même temps que des droits acquis, des galeries construites et des appareils créés pour cette entreprise. Fait double à Lyon, le 21 juillet 1842.

Après la lecture de ce projet de traité, M. le maire ajoute : Je dois faire observer que les représentants de la compagnie sont formellement engagés par le traité dont je viens de lire les conditions fondamentales, tandis que l'engagement contracté au nom de la ville de Lyon deviendra définitif seulement après qu'il aura reçu les sanctions exigées par la loi.

En résumé, le filtrage des eaux de rivière par des moyens artificiels et sur une grande échelle est impossible. Les galeries d'infiltration donnent des résultats sur lesquels l'expérience est sans action; elles ont surtout l'inévitable inconvénient de perdre peu à peu leur valeur productive. Quant aux eaux de source, toutes les investigations sont arrivées à démontrer que leur distribution pour les besoins hygiéniques et industriels est un bienfait. C'est sous l'influence de ces vérités saisissantes que l'étude des sources du versant occidental du plateau de la Bresse a été faite; cette étude m'a démontré que ces eaux sont aussi bonnes que celles du Rhône et possèdent de plus l'inappréciable avantage d'être constamment claires et à une température invariable. Ces faits incontestables ont déterminé mes convictions.

Un journal demandait ce matin quelle était mon opinion quand, en 1838, le conseil municipal, dont j'avais l'honneur de faire partie, préféra les eaux du Rhône à celles des sources de Royes pour la fourniture de l'eau publique. Je n'ai pas l'habitude de dissimuler mes actes et mes pensées. Je réponds donc que je partageais alors l'opinion de la majorité du conseil. Mais, depuis lors, j'ai étudié encore cette question importante. J'ai cherché la vérité, je l'ai adoptée dès que j'ai cru l'avoir trouvée. Ce même journal aurait voulu que je consultasse l'opinion publique : pour moi, en ce qui concerne les questions scientifiques, et même dans beaucoup de circonstances, j'ai peu de confiance en l'opinion publique, car trop souvent l'opinion publique est égarée par des esprits superficiels. Je crois plus rationnel et plus sage de consulter les savants qui examinent avec soin et impartialité. Cette consultation, j'y ai recouru; mes études m'ont conduit à partager entièrement l'avis qu'elle m'a exprimé.

Je suis donc convaincu que les sources de Royes doivent obtenir la préférence pour la fourniture des eaux publiques à notre ville. Vous examinerez, messieurs, avec l'impartialité et l'attention qui vous caractérisent, les faits importants signalés dans mon rapport; la connaissance que j'ai de votre patriotisme et de vos lumières me fait espérer que cet examen vous amènera à partager mon opinion.

Je propose de renvoyer mon rapport à l'appréciation préliminaire d'une commission spéciale.

Plusieurs membres demandent l'impression du rapport que M. le maire vient de lire.

CETTE IMPRESSION est votée à l'unanimité. (La fin à un prochain numéro.)

La Presse adresse à M. le procureur-général Hébert, à l'occasion de l'acquiescement de la France, une marouaie assez verte. Voici comment elle s'exprime :

« S'il est vrai que les conseils de la sagesse soient mieux écoutés dans la mauvaise fortune, c'est le moment pour nous de rappeler au parquet de Paris ce que nous lui répétons depuis trois ans : que la modération intelligente et la discussion libre valent mieux que l'ardeur impolitique qui aboutit à de tels résultats, et reçoit de pareilles leçons. Le parquet de Paris se trompe, et nous le répéterons sans cesse jusqu'à ce que l'autorité supérieure l'ait compris. Il compromet les intérêts qu'il est chargé de défendre, soit par la faiblesse de ses membres, soit par l'empoiement de zèle qui les anime et qui est aussi une faiblesse. On n'engage pas de bataille comme celle qu'il a perdue sans être à peu près sûr de la gagner, et, nous l'avouons, c'est avec douleur que nous avons été témoins des efforts impuissants du ministère public pour ob-

—Voilà, nous dit-il, un moyen d'évasion auquel je travaille depuis deux ans. J'ai remarqué que la maison, que l'on croyait bâtie entièrement sur le roc, n'avait point de fondations, et j'ai découvert une veine de terre qu'il était possible de creuser. Maintenant nous n'avons plus d'ouvrage que pour deux heures tout au plus, et nous serons dehors.

Les deux Espagnols accueillirent cette proposition avec beaucoup de joie; seul je réfléchissais sur les dangers de cette évasion. Je m'avançai tout à coup.

—Croyez-vous, leur dis-je, qu'il soit aussi facile d'échapper aux Arabes? Vous aurez beaucoup de peine à sortir de cette prison, et je doute fort que vous réussissiez. Mais admettons que vous soyez une fois dans la campagne; que ferez-vous à une telle distance de tout poste français? Vous serez indubitablement repris et sévèrement punis. Réfléchissez donc encore avant de mettre votre projet à exécution. Quant à moi, je vous déclare que je ne vous accompagne pas.

—Plutôt la mort, me répondit le major, que l'éloignement de tout ce qui est cher; je suis décidé à tenter la fortune et à tout braver afin de revoir ma femme et mes enfants.

—Nous aussi! s'écrièrent les trois autres. Je me tus et les laissai faire. Ils hâchèrent la terre avec l'eau qui nous était donnée pour boisson; puis, au moyen d'une pierre aiguë et d'un petit couteau que possédait le Danois, ils achevèrent de percer leur trou sous la muraille. Au moment où ils allaient partir, je leur fis quelques observations qu'ils n'écouterent pas : ils étaient dehors.

Je demurai, et, malgré moi, un vague effroi venait me faire pressentir ce trou ouvert était un dévou qui m'excitait à sortir de la captivité. Un cauchemar affreux me tourmentait : je craignais d'avoir à me reprocher la mort de ceux qui s'étaient évadés, de n'avoir pas fait tous mes efforts pour les détourner de leur dessein; je croyais les voir saisis, les voir ramener; puis j'assistais à leur supplice.

Dans ce moment la porte tourna sur ses gonds, et le geôlier parut. Vous dire l'étonnement, l'effroi, la rage qui se peignirent dans ses yeux, serait impossible. Il regardait alternativement le trou, la chambre déserte, puis moi, accroupi dans un coin; il ne pouvait comprendre comment je n'avais pas profité de l'occasion, et craignait d'avoir à répondre sur sa tête du départ de ses prisonniers. Après cet examen silencieux, il partit laissant la porte ouverte, car il pensait que je ne sortirais pas plus par là que par la brèche qui demeurait béante. Au bout d'un instant, j'entendis tirer quelques coups de fusil, puis le galop des chevaux et un bruit de sabres.

(La fin au prochain numéro.)

pour une condamnation évidemment impossible dans cette affaire.

On lit dans un journal ministériel un article ainsi conçu : « Nous désirons bien sincèrement, nous aussi, que le gouvernement fasse connaître au juste ce qui se passe au Mont-Saint-Michel, au sujet des prisonniers, et qu'on nous dise comment ils méritent les rigueurs qu'on est probablement forcé d'employer. Nous comprenons le désespoir de ces hommes qui ne se trouvaient pas assez libres à Paris, sous les lois où tant de millions d'individus vivent en paix. Ce désespoir va jusqu'au suicide. Hélas ! c'est affreux. »

« Nous concevons aussi les réclamations et les cris de ceux qui, tranquilles dans leurs journaux, entendent dans leur ame, plus qu'ailleurs peut-être, les plaintes des infortunés insensés qui sont la pour les idées des autres qu'ils ont cru pouvoir mettre en action. »

« Que le gouvernement parle donc, nous l'en supplions aussi, et nous sommes persuadés qu'il n'aura pas de peine à se justifier. Cela soulagera le cœur de ceux dont les écrits ont poussé des désespérés à la révolte et au régime. »

Nous saurons imposer silence aux sentiments qu'excitent dans notre ame les lignes que nous venons de transcrire. Nous ne voulons y voir qu'une idée qui peut être utile. Nous la ramassons sans nous inquiéter d'où elle vient, sans lui demander si elle est sincère ou si elle n'est qu'un ironique blasphème.

Qu'on nous dise « ce qui se passe au Mont-Saint-Michel, au sujet des prisonniers, et comment ils méritent les rigueurs qu'on est probablement forcé d'employer. »

Le ministère, mis en demeure de s'expliquer, et provoqué par ses propres organes, comprendra qu'il lui est impossible de garder plus longtemps le silence. Il faut enfin qu'un rayon de vérité pénètre au fond des cachots du Mont-Saint-Michel. (Réforme.)

Les journaux ministériels annoncent que M. l'évêque de Luçon vient d'être nommé chevalier de la Légion d'Honneur. Il est curieux de rapprocher de cette nomination ce qu'on lit dans le Breton, feuille qui représente à Nantes les idées du parti conservateur. Voici ce qu'on écrit de Luçon à ce journal :

« Une nouvelle incroyable, que je n'oserais pas vous transmettre si je ne venais d'en acquérir la certitude, circule dans notre ville depuis quelques jours. Notre évêque, M. Soyer, si connu dans tous les départements de l'Ouest par l'exaltation de ses opinions politiques et pour la part active qu'il a prise aux opérations électorales de la Restauration, qui, depuis 1830, a toujours eu une conduite si hostile au gouvernement, et qui a même été, il y a quelques mois, l'objet de visites domiciliaires faites par la justice, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'Honneur. »

« Qui peut avoir inspiré un pareil acte au ministère dans un moment où le clergé se montre si envahissant, et où M. l'évêque de Luçon lui-même se fait remarquer entre tous par son ardeur à combattre nos institutions, à couvrir notre département de congrégations et de couvents dont la plupart n'ont pas d'existence légale ? Le prélat daignera-t-il accepter une décoration du roi Louis-Philippe, dont, contrairement aux évêques du royaume, il ne veut même pas, dit-on, qu'on prononce le nom dans les prières chantées dans les églises du diocèse ? »

On a pu remarquer que depuis quelque temps on a distribué un certain nombre de décorations à des membres de l'épiscopat. On a sans doute espéré par là leur imposer silence. A-t-on bien atteint le but qu'on se proposait ? Les faits sont là qui répondent pour nous.

On écrit de Laval :

« Nous avons ici, dans une vaste maison située non loin du collège, une douzaine d'hommes vêtus de noir, dont plusieurs sont venus de Flandre ou de Fribourg. Ils cachent leur nom ; mais personne ne s'y trompe, et on les appelle des jésuites. A leur tête sont un père provincial et un autre dignitaire de l'ordre. La maison, auprès de laquelle est un grand jardin, contiendrait bien cent cinquante écoliers. Le cadre des professeurs est tout prêt. C'est pour eux que le clergé séculier livre bataille à l'Etat ; c'est pour eux que M. de Bonald, M. Clausels de Montals, M. de Prilly écrivent leurs circulaires. Ils attendent. »

Nous lisons dans le Courrier français :

« On sait que le coadjuteur de l'évêque de Nancy, depuis le démêlé provoqué par la prédication de M. Lacordaire, a retiré chez lui l'aumônier du collège en lui permettant d'y continuer ses instructions religieuses. Le recteur a réclamé contre cet état de choses, et il est venu à Paris ; le coadjuteur l'y a suivi. Les deux parties entendues, M. Villemain a bravement pris la résolution de les laisser repartir pour Nancy sans décider. Collège à moitié interdit, aumônier à moitié retiré, recteur et coadjuteur à moitié satisfaits, voilà le résultat de la décision du ministre, qui a jugé qu'il ne jugerait point : il n'est pas compétent. »

Paris, le 11 novembre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le Journal des Débats a reçu l'ordre de cesser sa polémique contre les évêques. Aussi aujourd'hui se contente-t-il de publier le manifeste de M. l'évêque de Perpignan, sans l'accompagner d'aucune espèce d'observation.

Le gouvernement est très-satisfait de la déclaration du conseil d'Etat ; il croit qu'elle suffira pour faire rentrer le clergé dans l'ordre, et il ne veut pas que l'on continue à traiter cette question d'une manière irritante.

Après plusieurs mois d'attente, il vient d'être pourvu au remplacement du général Colbert dans le commandement de la 13^{me} division militaire. Le gouvernement avait voulu placer à Rennes le général d'Astorg, légitimiste qui a joué un rôle sous la Restauration, et il avait été obligé de reculer devant les représentations des députés de la Bretagne. Aujourd'hui, c'est M. le général Négrier qui vient d'être pourvu de ce commandement important.

On nous assure un fait qui serait pour nous une preuve de plus, si nous en manquions, des rancunes et de la partialité de l'administration. Le fils du colonel Vaudrey a été reçu cette année à l'école militaire de Saint-Cyr, mais ce n'a été qu'après s'être présenté les deux années précédentes. Chaque fois il s'était vu refusé, et cela à cause du nom qu'il porte ; car ses examens avaient été plus que satisfaisants. Pour qu'il n'ignorât pas la cause de ces refus successifs, une des personnes préposées à l'examen s'est oubliée jusqu'à lui rappeler son nom. Enfin, cette année, son examen a été tellement brillant, et il a obtenu, aux yeux de tous, une telle prééminence sur ses concurrents, qu'il n'a pas été possible de le refuser plus longtemps.

M. le comte de Salvandy, ambassadeur de France en Sardaigne, est parti pour se rendre à son poste. Il a traversé Auch

dans la journée du 4 novembre, se rendant sans doute à Lescour pour y dire adieu à ses commettants.

On prétend que le ministère a la prétention de ne pas soumettre M. de Salvandy à la réélection, se fondant sur ce que ce diplomate ne fait que changer de résidence et que ce ne sont pas des fonctions nouvelles qui lui sont conférées.

On appliquera sans doute la même jurisprudence à M. le marquis de Dalmasie, et ce sera une nouvelle violation de la loi qui soumet à la réélection les députés promus à des fonctions publiques salariées.

C'est par erreur que plusieurs journaux ont annoncé l'arrivée à Paris de M. le lieutenant-général Changarnier, qui, depuis son retour d'Afrique, n'a pas quitté la Bourgogne. Après avoir passé quelques jours à la campagne, il est arrivé le 4 novembre à Autun, dans sa famille, et le 5 il a reçu la visite et les félicitations du conseil municipal et de ses concitoyens.

M. le comte Bresson, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi des Français en Prusse, est arrivé à Paris. On pense qu'il n'y séjournera que très-peu de temps. Il doit, dit-on, se trouver à Madrid, où il est nommé ambassadeur, le jour où la majorité de la reine sera solennellement déclarée.

Plusieurs secousses de tremblement de terre se sont fait sentir à Florence au moment même où M. le duc d'Aumale se trouvait dans cette ville.

Les décisions du gouvernement concernant l'organisation de Paris sur le pied d'une place de guerre s'exécutent sans relâche. La garde municipale occupe neuf casernes, ce n'est pas assez : celle des Célestins va être reconstruite. Le 20 ce mois, on mettra en adjudication les vieux bâtiments du couvent et on adjugera divers travaux de charpente. Enfin, deux établissements considérables dépendant de l'administration des salpêtres, situés rue de l'Orme et sur le plateau de l'Epine, dominant le faubourg Saint-Antoine, sont pourvus de machines à vapeur fabricant là divers engins de guerre. Le charbon pour alimenter ces machines sera adjugé le 16 de ce mois.

La cessation d'une partie des travaux aux fortifications a jeté aux barrières et dans Paris un nombre considérable d'ouvriers sans ouvrage.

Bulletin de la Bourse de Paris du 11 novembre 1843.

Bourse complètement nulle. La rente avait d'abord montré quelque tendance à la hausse, car elle avait été demandée dans la coulisse à 81 85, et le premier cours du parquet avait été 81 90 ; mais ce cours n'ayant pu être franchi, la rente est retombée à 81 85.

Les fonds anglais sont au même cours qu'hier.

Cinq pour cent.	121 45	Trois pour cent belge.	76
Quatre et demi pour cent.	108 75	Banque belge.	765 75
Quatre pour cent.	105 75	Caisse Lafitte.	1115
Trois pour cent.	81 75	—	5092 50
Actions de la Banque.	3207 50		
Obligations de Paris.	1400		
Rentes de Naples.	108 66		
Etats Romains.	104 1/4		
Dettes actives d'Espagne.	29 1/4		
Cinq pour cent belge.	104 3/4		

Chronique.

LYON.

CANTON DE LA GUILLOTIÈRE.

ELECTION D'UN CONSEILLER-GÉNÉRAL.

Votants.	244
M. Jacques Bernard.	148
M. Nicolas Berger.	88
M. Joseph Bergier.	4
M. Victorin Biétrix.	4

M. Jacques Bernard a été proclamé membre du conseil-général.

M. Nicolas Berger, que les électeurs de la Guillotière pensaient devoir porter comme candidat au conseil d'arrondissement, a, par une lettre circulaire distribuée hier soir, refusé cette candidature.

Nous sommes priés d'insérer l'avis suivant :

« Mardi, 14 du courant, à huit heures du matin, il sera célébré, dans la chapelle du dépôt de mendicité, une messe pour le repos des âmes des bienfaiteurs et administrateurs décédés de cet établissement. L'administrateur secrétaire, GODEMARD. »

DÉPARTEMENTS.

Depuis quelques semaines on a pu remarquer à Vienne, sur les places et sur le seuil des cafés, un enfant portant une vieille presque toujours muette, lequel enfant, après avoir, avec assez de nonchalance, sollicité l'attention charitable des consommateurs ou des promeneurs, se réfugiait dans une encoignure, sous un rayon de soleil ou sous un abri contre le vent et la pluie, et là, sur un informe lambeau de papier, traçait, à l'aide d'un morceau de fusin ou d'un mauvais crayon, une figure quelconque, académique ou charge, fantastique ou portrait, sans que pourtant ces productions eussent dans son esprit la moindre portée de spéculation, car, s'il a pu être sollicité avec sa vieille, il est resté artiste avec son crayon.

Les habitués du café de Mme Badiou, vers lequel cet enfant se tient plus habituellement, sans doute parce qu'il y a la plus d'air et de ciel pour sa jeune imagination, ont été frappés des dispositions étonnantes de ce pauvre musicien sans instrument et sans voix, que la nature semble avoir destiné à marcher sur la trace des peintres célèbres ; cédant à ce besoin du cœur que les intelligences élevées comprennent, ils ont recommandé leur jeune protégé à notre excellent ami M. Pirouelle, directeur de l'école de dessin. Qui sait si le jeune enfant de Parme ne deviendra pas un jour un Ingres ou un Paul Delarocche ! (Le Moniteur Viennois.)

Le théâtre Guignol, à Vienne, a été, dimanche dernier, attristé par un événement des plus graves. Au moment où la foule des bambins et des bonnes d'enfant savourait avec délices les joissances de son spectacle favori, au moment où Guignol débitait ses lazzi et ses plus réjouissantes gaudrioles, assaonnées de force bâton ; au moment enfin où brigands de la Calabre, gendarmes et bourreaux tombaient sous les coups répétés de l'impitoyable Guignol, une partie du plancher de la salle s'est tout-à-coup écroulée. Un grand nombre de spectateurs ont été entraînés dans la chute et se sont plus ou moins grièvement blessés. On cite une dizaine d'enfants qui ont été relevés tout sanglants et tout meurtris. Deux ont été transportés à l'hôpital dans un fort mauvais état. Au moment de l'écroulement, M. Savignieux, qui habite le rez-de-chaussée, se trouvait dans son domicile ; mais, averti par le craquement des poutres qui se détachaient, il se sauva, et, dans sa fuite, il reçut sur les épaules deux femmes qui portaient des enfants dans leurs bras. M. Savignieux n'a eu que quelques légères contusions, et les deux femmes ont dû leur salut ainsi que celui de leurs enfants à cette circonstance heureuse par le fait qui pouvait cependant leur être fatale à tous. M. Morguet, directeur

du théâtre de Guignol, ainsi que son épouse, en ont été quittes pour la peur. Mais qu'on juge de leur effroi en voyant leurs pauvres petits spectateurs, un moment avant si joyeux, entassés tout-à-coup, pêle-mêle et jetant sous les décombres des cris perçants de détresse et de douleur. Qu'on juge aussi de l'inquiétude des mères, de famille venant chercher leurs enfants au milieu de cette scène de désolation. Le souvenir de cette catastrophe restera long-temps gravé dans la mémoire des petits habitués du théâtre Guignol, et de son vieux et bon directeur, fort désolé de cet événement déplorable. (Idem.)

Une batterie du 1^{er} régiment d'artillerie, forte de 216 hommes, arrivera à Chalon le 9 novembre.

Une batterie du 4^e régiment d'artillerie, forte de 216 hommes, arrivera dans la même ville le 12.

Une batterie du 3^e régiment d'artillerie, de la même force, y arrivera le 14.

Un détachement des 1^{er} et 2^e régiments du génie, fort de 500 hommes, y arrivera le 17.

Un détachement du 1^{er} régiment du génie, fort de 430 hommes, y arrivera le 19.

Enfin une batterie du 2^e d'artillerie, forte de 216 hommes, y arrivera le 23.

Tous ces détachements s'embarqueront à Chalon le lendemain de leur arrivée et passeront sans doute le surlendemain à Valence.

On écrit de Marseille le 9 novembre :

« Après deux journées d'une douceur et d'un éclat printaniers, le mistral s'est tout-à-coup déchaîné avec une violence épouvantable. Hier, pendant que le vent imprimait à l'air une agitation extraordinaire, une chaloupe qui se trouvait entre deux navires ancrés dans notre port a été brisée instantanément par le choc soudain des deux navires. Malheureusement plusieurs hommes étaient dans cette chaloupe au moment où les deux bâtiments qui l'ont fracassée se sont rudement entrecroqués, et l'un de ces hommes a été soudainement écrasé. »

« Hier, un des ouvriers employés au débarquement des marchandises sur nos quais était occupé à transporter des planches, quand l'une de ces planches, soulevée par le vent, l'a frappé à la tête, où elle lui a fait une large blessure. »

Nouvelles Diverses.

Par décision royale du 2 novembre, M. le lieutenant-général Négrier, inspecteur-général d'infanterie, est nommé au commandement de la 12^e division militaire, en remplacement de M. le lieutenant-général Tholosé.

M. le lieutenant-général Tholosé est appelé à reprendre, aux comités consultatifs de l'infanterie et d'état-major, les fonctions qu'il y remplissait précédemment.

Par décision royale du même jour, M. le maréchal-de-camp Foucher, commandant le département du Rhône, et M. le maréchal-de-camp comte de Sainte-Aldegonde, commandant le département de Vaucluse, permutent dans leurs commandements respectifs.

M. le duc et Mme la duchesse de Nemours sont partis pour l'Angleterre.

M. le duc d'Aumale a quitté Florence le 27 octobre pour Pise. Le soir, il était de retour à Gènes. Le prince va à Civita-Vecchia et à Rome.

M. le comte de Sainte-Aulaire, ambassadeur à Londres, et Mme la comtesse de Sainte-Aulaire, sont partis pour Boulogne, où ils s'embarqueront pour l'Angleterre.

On prétend de nouveau qu'une promotion de pairs sera prochainement faite et que sur la liste nouvelle se trouve le nom de M. Victor Hugo.

La santé de Mme Adélaïde, sœur du roi, donne de nouveau des inquiétudes. Louis-Philippe en est très-affecté, car plusieurs fois, dans des moments difficiles, il avait eu à se louer des bons avis de sa sœur.

Les honneurs arrivent de toutes parts à M. Guizot. A l'occasion de l'anniversaire du 29 octobre, il a reçu le grand-cordon de l'ordre de Léopold de Belgique et la grand-croix de Charles III d'Espagne. L'Angleterre ne lui a rien donné : c'est pourtant le gouvernement qui lui doit le plus.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce a accordé un secours provisoire de 10,000 fr. aux habitants du département des Pyrénées-Orientales qui ont éprouvé des pertes par l'effet des dernières inondations.

Une ordonnance grand-ducale convoque les états du grand-duché de Bade pour le 21 novembre.

On écrit d'Alger :

« L'Espagnol N..., cordonnier, recevait, moyennant la rétribution de 1 f. par jour, l'hospitalité chez un nommé Roman, son compatriote, marié, père de deux enfants et ayant chez lui la mère de sa femme. Tout le monde couchait dans la même chambre ; la femme de Roman était enceinte. Il y a quelques jours, Roman, avant d'aller se coucher, fumait sa cigarette dans la rue, devant la maison qu'il occupait ; puis il monta dans son appartement quand il pensa que sa nombreuse famille était couchée et endormie. Arrivé dans sa chambre, il éteignit la lumière, s'arma d'un couteau, et, semblable à une bête féroce, il bondit sur le malheureux cordonnier, surpris dans son premier sommeil. Sa femme, entendant ce bruit, lui cria : « Roman, que fais-tu ? — Tais-toi, lui répondit Roman ; vous allez tous mourir, je veux en assassiner cinq. » Et, comme le cordonnier essayait de se relever, il se précipita de nouveau sur lui ; mais la femme profita de cet instant pour ouvrir promptement la porte et s'esquiver, entraînant sa mère dans l'appartement d'un voisin, son compatriote, et en appelant du secours à grands cris. Le forcené Roman, voyant que ses victimes lui échappaient et qu'il serait pris, se précipita sur son fils qui l'appelait du plus doux nom, lui donna un coup de couteau qui n'atteignit que le bras et prit aussitôt la fuite. La police avertie vint chercher le malheureux cordonnier, que l'on espère sauver, malgré quatre ou cinq blessures énormes sur la tête, autour du cou, et une d'une largeur étonnante sur le dos. »

Roman s'était réfugié à Alger, où il trouva de suite aide et protection chez ses compatriotes. Là, il se remit, et bientôt le courage lui revint ; certain de ne pas être dénoncé, il voulut voir sa femme, pour la tuer peut-être. Lundi dernier, un ami de Roman fut trouver cette malheureuse mère et lui dit qu'il venait la chercher afin de la conduire auprès de son mari qui désirait la voir ; celle-ci de se récrier, assurant qu'elle ne voulait pas sortir ; mais, sur la menace de l'apolyte de son mari, elle feignit d'y consentir, et promit de se trouver à la brune à la porte Bab-Azoun. Il fut convenu qu'elle le trouverait au conde et qu'elle le suivrait aussitôt dans la maison où l'attendrait Roman. L'homme parti, un voisin de la femme Roman alla prévenir la police de cet arrangement.

En effet, le soir étant venu, l'épouse de Roman arrive à la porte désignée et touche au coude un Espagnol qui paraissait se trouver là par hasard; aussitôt la police fond sur lui et le conduit en lieu de sûreté. On l'interroge, mais aucune prière ne paraît le décider à faire un aveu, et toujours il soutient être étranger à cette affaire, malgré les attestations de la femme et des voisins qui l'avaient vu chez elle. Cependant on le menace de poursuites comme complice, et on lui offre la perspective du cachot; alors il cède à la menace, espérant en être quitte, et il indique la retraite de Roman. On s'y rend aussitôt et on le trouve attendant tranquillement sa femme. Garrotté à l'instant, il demande, pour toute grâce, d'embrasser sa femme; mais celle-ci s'y refuse, alléguant que son mari est un mauvais sujet, que bien sûr il la mordra ou lui donnera un coup dans le ventre pour tuer l'enfant qu'elle porte. Elle ne veut pas y consentir.

On ne sait par quel motif ce monstre a été porté à ce crime affreux. Ses compatriotes assurent qu'il craignait des révélations de sa femme et de l'ouvrier cordonnier. Nous, Français, nous pensions que la jalousie était ici pour quelque chose; mais il paraîtrait que non. Roman était altéré de sang, et c'était pour lui une nécessité d'en répandre.

IRLANDE.

PROCÈS D'O'CONNELL.

La cour du banc de la reine, saisie du procès d'O'Connell, s'est assemblée le 4 novembre à Dublin pour entendre le rapport du grand-jury sur les quatre chefs de prévention soumis à son examen.

Le grand-jury est entré à onze heures dans la chambre des délibérations, et à midi et demi il en est sorti. Une foule considé-

nable remplissant l'enceinte attendait avec impatience son verdict; mais l'attente générale a été trompée, quand M. Brooke, chef du jury, s'est avancé vers l'estrade, et, au milieu du plus profond silence, a déclaré « que le quatrième chef d'accusation était entaché d'une erreur matérielle : au lieu de Thomas Tierney et Peter-James Tyrrell, prévenus, ces noms sont inscrits ainsi : Thomas Tierney et Peter-James Tierney. Quelques membres du jury pensent que c'est une erreur du copiste et demandent s'il n'est pas possible de la rectifier purement et simplement... »

Après un long débat, dans lequel le défenseur de Tyrrell s'oppose à la rectification, le chef de la justice autorise le clerc de la couronne à rayer le mot Tierney dans le quatrième chef d'accusation, et à y substituer celui de Tyrrell.

Il est donné lecture du verdict du jury, qui n'était terminé qu'à une heure. Vers deux heures, les témoins, au nombre de 26, ont reçu l'avis que leur présence ne serait pas requise pour le moment, à l'exception de deux d'entre eux, MM. Hughes et Kennis. On dit tout bas qu'il est arrivé en ville un grand nombre de témoins à charge qui doivent déposer en faveur du gouvernement.

(Times.)

Le Cork-Reporter publie une lettre du duc de Wellington à lord Grengall sur les affaires de l'Irlande. Voici la substance de cette lettre, ainsi que l'ont déclaré des personnes qui l'ont vue :

« Il faudra concentrer dans l'Irlande tous les régiments dont il sera possible de disposer; on formera des camps dans toutes les parties de l'Irlande, notamment dans le voisinage des cités et des villes; on y mettra les soldats, et l'on donnera un asile dans leurs casernes aux familles qui craindraient de voir leur sécurité et leurs fortunes compromises; on procurera toutes les facilités désirables à toutes les personnes qui voudraient quitter l'Irlande pour se réfugier en Angleterre et y rester durant les troubles ci-

vils; on continuera à envoyer des munitions, des armes et des vivres en Irlande, en sorte que le soldat serait tout-à-fait indépendant du paysan irlandais. »

Voilà, en résumé, la lettre du duc de Wellington à lord Grengall. Nous ne pouvons affirmer que tous les détails en soient vrais, mais le fond est vrai.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Un fait très-remarquable est arrivé il y a peu de temps. Il s'agit d'un homme qui pendant toute sa vie avait été frappé d'une myopie excessive. Ce fut pour lui, dans un temps, un cas de réforme et constamment la cause d'une foule de tribulations; car il ne distinguait qu'à la distance de sept à huit centimètres.

A soixante ans, le développement spontané d'une double cataracte le rendit complètement aveugle. Cet événement, si fatal pour tant d'autres, fut cependant heureux pour lui : son nouvel état nécessita une opération qui lui fut pratiquée par M. Revel, médecin ophthalmologiste, à Lyon, rue Lanterne, 5. Depuis cette époque, la vue du malade s'est tellement améliorée, qu'il lit maintenant, sans lunettes et malgré son âge, à une distance de quatre-vingt centimètres.

Certes, voilà un cas de pathologie oculaire dont les résultats ne sont pas faciles à interpréter, mais qui est excessivement vrai, et nous pouvons livrer à la publicité le nom du sujet de cette observation; car tous ses compatriotes connaissent ces détails qu'il raconte volontiers lui-même et toujours avec bonheur : c'est M. Laurent Monthey, rue Grotton, 1, à Romans (Drôme).

MM. Monier et Giraud, membres de la maison de commerce Bouvet, Monier et C^e, ont l'honneur d'informer le public qu'ayant formé au sieur Bouvet une demande de dissolution de leur société, les billets, traites et autres valeurs souscrites par ce dernier ne pouvant être pour les affaires de la société, ils se verront dans la nécessité d'en refuser le paiement à dater du 31 octobre dernier.

LIBRAIRIE MEDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

NOUVELLE PUBLICATION.

TRAITÉ D'HYGIÈNE VÉTÉINAIRE APPLIQUÉE;

Etude des règles d'après lesquelles il faut diriger le choix, le perfectionnement, la multiplication, l'élevage, l'éducation du cheval, de l'âne, du mulet, du bœuf, du mouton, de la chèvre, du porc, etc.; par J.-H. MAGNE, professeur d'hygiène à l'école royale vétérinaire d'Alfort, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.—Deux forts volumes in-8°.—Paris et Lyon, 1844.—Prix : 16 fr. (10052)

STUDÉ DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A louer de suite,
avec dédit au gré du preneur.

UN ÉTABLISSEMENT
DE BAINS
DU PREMIER ORDRE.
S'adresser en l'étude dudit M^e Duguey. (9538)

A VENDRE.

UNE PROPRIÉTÉ MATRIMONIALE.

Elle est d'une contenance de 132 hectares, consistant en terres, vignes, prés, bois, maison bourgeoise avec ses dépendances, et située dans le Buguey, pays très-sain.—S'adresser, pour les renseignements, à M. Bonnardel, naturaliste-préparateur, place Croix-Paquet, n. 11, au 5°. (292)

A vendre pour cause de décès.

UNE PHARMACIE bien achalandée et établie depuis long-temps à Beaujeu (Rhône).
S'adresser, pour les renseignements, à M^{me} veuve Ferlay, à Beaujeu, ou chez MM. Victorin Biétrix Sionest et Arjo, rue Neuve, n. 12, à Lyon. (293)

A CÉDER DE SUITE.

un bon fonds de broderie pour
meubles et articles de goût,
TRÈS-BIEN ACHALANDÉ.

Dans le prix de ce fonds on ne comprendra pas la valeur de la clientèle.
S'adresser à M. Vignat, rue Saint-Dominique, n. 13, au 3°. (2240)

A vendre pour cause de départ.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé et bien situé, quartier des Terreaux. Location très-modérée, bail de huit ans. Prix 4,500 fr. S'adresser à M. Barbollat, chargé d'affaires, rue Mulet, n. 2, au 1°. (257)

A LOUER.

vaste et beau magasin,
TOUT AGENCÉ,
Situé dans le quartier des Terreaux.
S'adresser à M. Vaillière, arbitre de commerce, quai d'Orléans, 23, au 3°. (230)

A louer pour la Noël prochaine.

GRAND MAGASIN au rez-de-chaussée, rue Saint-Joseph, n. 3.
APPARTEMENT de quatre pièces et cabinet, parqueté et décoré à neuf, au 1^{er} étage de la même maison.
S'adresser au propriétaire, au 2°. (283)

AVIS.

A partir du 10 novembre, l'usine à gaz de la Guillotière livrera son coke aux prix suivants :
Prix à l'usine, 2 fr. 50 c. les 100 kilog.
Rendu à la porte, 2 fr. 65 id.
Rendu à domicile, 2 fr. 90 id.
Il sera fait une remise de 25 centimes par 100 kilog. pour les parties de 1,000 kilog. et au-dessus.
On peut adresser les demandes à l'usine, rue Louis-le-Grand, 34, à la Guillotière. (2270)

Avis à MM. les teinturiers en soie.

A vendre pour entrer en possession de suite,
ET AVEC TOUTE FACILITÉ POUR LE PAIEMENT.
Un fonds de teinture bien organisé, alimenté par d'abondantes sources d'eau propices à ce genre d'industrie. Le bail sera passé au gré du preneur.
S'adresser à M. Chambetain, quai des Célestins. (290)

Bureau d'Affaires et de Publicité de M. Barbollat, rue Mulet, 2.

Plusieurs propriétaires et chefs d'établissements, d'hôtels, cafés, restaurants, auberges, liquoristes, vinaigriers, pâtisseries, boulangers, épiciers, merciers, bains, etc., ont honoré de leur confiance le sieur BARBOLLAT en le chargeant de la vente de leurs propriétés et fonds de commerce dont les notes et inventaires lui ont été remis.

Les personnes qui seraient dans l'intention d'acheter des propriétés et fonds de commerce sont invitées à se présenter au bureau ci-dessus indiqué, où les renseignements les plus positifs leur seront donnés sur le prix, la position et la clientèle de ces divers établissements.

AVIS.—Un jeune homme de vingt-un ans désirerait une place de valet de chambre, domestique ou garçon de confiance. Il donnera de bons renseignements.

—On demande plusieurs apprentis pour différentes professions.

—Plusieurs commis, cuisiniers, domestiques, cochers, concierges, cuitières, femmes de chambre, bonnes d'enfant, filles domestiques, désireraient se placer, pouvant donner de bons renseignements. (294)

MANUFACTURE DE PIANOS DE F. PAJOT,

Rue de Bourbon et rue Sala, n. 19.

Pianos droits et carrés, à deux et trois cordes. Parmi les instruments d'occasion, il y a DEUX ORGUES-HARMONIUM qui seront cédés à bas prix, cet article n'étant pas un objet de commerce de la maison. (238)

AVIS.

Un jeune homme d'une trentaine d'années, nouvellement établi, désire trouver une place de confiance pour les écritures ou recettes; il donnera tous renseignements et certificats désirables.

S'adresser au café du Cercle, place de la Fromagerie. (291)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,
Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'adresser, A LYON, A LA PHARMACIE
Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie Chamezon, rue de la Comédie; à Marseille, chez Fabre, pharmacien, sur le port. (8150)

DU 10 AU 20 NOVEMBRE,

LE CYGNE
PARTIRA POUR
MAGON ET CHALON
à SIX heures 1/2 du matin.
(7144)

PRIX : 3 FRANCS
LA BOITE.

A Paris,
chez l'inventeur,
rue Richelieu,
48.

PLUS DE MAL DE MER!

Plus de Nausées en Voiture !!!



Outre leur propriété spéciale, désormais incontestable, les BONBONS DE MALTE ont encore celle de prévenir toute espèce de vomissements, de dissiper les vapeurs, d'exciter l'appétit et de faciliter la digestion. (3287—6587)

DÉPÔT GÉNÉRAL chez MM. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15; ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins, 6; LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; LAROQUE, pharmacien, rue Saint-Polycarpe, n. 10, et dans toutes les principales pharmacies.

Prix de la Boîte 4 fr. (Prorogation des Brevets)

CAPSULES de MOTHES

BAUME de COPAHU pur, liquide sans odeur ni saveur.

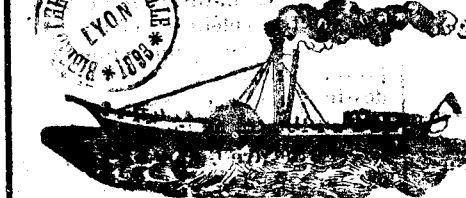
Extrait de l'article COPAHU, du Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, Par MM. Andral, Gullier, Bégin, Blandin, Bouilland, Bouvier, Cruveilhier, Devergie, Dugès, Dupuytren, Rattier, Rayer, Roche, Sanson.
« L'odeur et la saveur extrêmement désagréables et pénétrantes du Baume de Copahu ont été longtemps un obstacle à son emploi, et les efforts qu'on avait tentés pour détruire et masquer l'une ou l'autre avaient toujours été infructueux. Nous ne nous étendons donc point sur ce sujet, et désirant ne nous attacher qu'à ce qui est véritablement utile, nous dirons, 1^o QUE C'EST LE COPAHU PUR ET ENTIER QUI EST SEUL EFFICACE; 2^o qu'on a, dans les Capsules de M. Mothes, un moyen parfait de l'administrer sans affecter péniblement ni l'odorat ni le goût. Ainsi donc, ON DOIT METTRE DE CÔTÉ LES DIVERSES POTIONS QUI, DEPUIS CHOPART, ONT ÉTÉ INVENTÉES, LES MIXTURES BRÉSILIENNES LIQUIDES OU EN PÂTE, LE COPAHU SOLIDIFIÉ PAR LA MAGNÉSIE, LES DIVERS OPIATS, etc., etc.
« On ne saurait trop applaudir à l'heureuse idée des CAPSULES DE M. MOTHES, qui permettent d'administrer directement et sans mélange capable d'en altérer les vertus, soit le BAUME DE COPAHU PUR, soit son HUILE VOLATILE, qui n'est pas moins efficace. Elles contiennent chacune dix-huit grains de Baume, de telle sorte qu'il est extrêmement facile de mesurer les doses, outre que comme la Gélatine se dissout facilement, il est certain qu'elles ne traversent pas sans altération le canal intestinal, comme cela arrive aux BOLS et PHULES préparés avec le COPAHU SOLIDIFIÉ de diverses manières. Il y a donc lieu d'espérer que cette ingénieuse invention contribuera, en vulgarisant l'emploi du Baume de Copahu, à répandre une méthode de traitement dont les avantages sont appréciés par tous les praticiens judicieux, et qu'elle exercera une salutaire influence sur la marche générale de la syphilis. »
(Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, tome XV, pages 285 et suivantes.)

NETTOYAGE DE GANTS A 10 C. LA PAIRE.

BREVET D'INVENTION. PAR LA SAPONINE. ORDONNANCE DU ROI.
COMPOSITION CHIMIQUE avec laquelle on peut les nettoyer soi-même, sans les mouiller ni rétrécir, et sans altération de couleur. — On essaie avant d'acheter chez Mlle Bergé, rue Saint-Joseph, à côté de l'église Saint-François, à Lyon. (3295—6631)

AVIS.
M. FICHET, mécanicien pour coffres-forts et serrures de sûreté, maison centrale à Paris, demeurant à Lyon, place du Concert, a l'honneur de prévenir MM. les Lyonnais qu'à partir du 20 novembre, il sera à sa maison de Lyon jusqu'à la fin de décembre prochain. (2269)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BÂTEAUX A VAPEUR,
Quai de la Charité, n. 28.
Transports de Voyageurs et de Marchandises.



A dater du 5 novembre, le service spécial entre LYON et VALENCE n'aura lieu que tous les deux jours.

LA COLOMBE
partira du port de la Charité tous les jours IMPAIRS, A 10 heures et demie du matin. (7145)
A DATER DU 10 NOVEMBRE 1843,
L'AIGLE
PARTIRA
POUR CHALON
Tous les jours pairs à 6 heures 1/2 du matin. (7510)

Changement de Domicile.

Actuellement, l'étude de M^{re} MORAND, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n. 14, sera transférée place Louis-le-Grand et rue Saint-Dominique, n. 17. (9797)

Fabrique de Caout-Chouc.

MM. BILLAZ et GAYET, place de la Fromagerie, n. 5, à Lyon, se chargent de faire confectionner les manteaux et paletots sur mesure aux prix suivants :
Manteaux en caout-chouc, de 35 à 50 fr.
Paletots — de 30 à 45 fr.
Etouffes à vendre au mètre, de 10 à 16 fr. (201)

The Cosmetic Necessary.

Cet excellent cosmétique anglais entretient la peau fraîche et souple, et, par sa propriété de rétablir doucement l'équilibre de la circulation, guérit promptement et radicalement les douleurs sciatiques, rhumatismes, courbatures, engorgements, etc. Deux ou trois frictions suffisent pour soulager et souvent pour guérir. (Voir le prospectus.) — Dépôts : chez M^{re} Vernet, place des Terreaux, 13, André, place des Célestins, et près incipaux pharmaciens et parfumeurs. (254)

JUSQU'AU 20 NOVEMBRE INCLUSIVEMENT,
LES HIRONDELLES,
BÂTEAUX A VAPEUR DE LA SAONNE,
PARTENT TOUS LES JOURS
DE LYON POUR CHALON
à 7 heures du matin. (7568)
LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,
Rue Poulaille, 19.